

Épreuve n°3
Géographie

note:20/20

Option D : Environnement et risques sanitaires.

Sujet : Environnement et risques sanitaires

En 2017, les images de la mégalopole chinoise de Pékin, asphyxiée par nuages de pollution, ont fait le tour du monde et ont permis à la presse de parler d'un véritable « airpocalypse ». Un taux record de rejet de dioxyde de carbone a été enregistré et les conséquences sur le plan sanitaire sont inévitables (notamment en termes de recrudescence des cancers de poumons). Déjà, en 2011, la catastrophe de Fukushima (tsunami venant frapper les côtes du Japon et détruire le réacteur nucléaire de la centrale éponyme) a violemment rappelé la corrélation entre un environnement dérégulé, victime du réchauffement de la planète, et les risques sanitaires sur les populations. Ces phénomènes connaissent une gravité accrue, à la mesure du développement économique de la mondialisation : le rétrécissement du temps et de l'espace qu'elle suppose s'est fait au détriment de l'environnement, qui a pu être vu à une époque comme accessoire, sinon préjudiciable aux échanges.

Il existe donc fondamentalement un achoppement problématique entre la préservation de l'environnement et le développement économique, en particulier dans les puissances émergentes comme la Chine, l'Inde ou le Brésil, qui rattrapent une partie de leur retard économique et compétitif au prix d'une méconnaissance des risques sanitaires. Mais c'est aussi valable pour une grande puissance comme les États-Unis : la décision de Donald Trump de sortir des accords de Paris (2015) sur le climat manifeste cette préférence strictement économique. L'articulation entre une politique de préservation de l'environnement et celle de la santé est donc d'autant plus difficile à mener sur le plan international. Quels sont les leviers d'action pour prévenir ou limiter les risques sanitaires pesant sur l'environnement ? Dans un premier temps il conviendra d'identifier une typologie de ces risques sanitaires, avant de s'intéresser à la politique ambitieuse de l'Union européenne en la matière, et de s'interroger sur l'amorce d'une prise de conscience généralisée.

La mondialisation et l'augmentation du niveau de richesse des pays a pu se traduire par une croissance du parc automobile et donc, par une augmentation de la pollution de l'air, due au rejets de CO². Cette pollution de l'air cause chaque année des millions de décès et est particulièrement vive et concentrée au-dessus et en périphérie des grandes mégalopoles internationales. Ainsi, les trois plus grandes mégalopoles en densité d'habitants, Tokyo, Delhi et Sao-Paulo, sont également parmi les villes les plus polluées du monde. A Delhi, en 2017, la pollution de l'air était telle qu'il devenait impossible de discerner à plus de 100 mètres sur l'axe principal de la ville. Cette pollution en Inde ne se circonscrit pas qu'à la capitale : elle touche toute les agglomérations de plus de 5 millions d'habitants (Agra, Mumbai...). Le Caire, en Égypte, avec ses 22 millions d'habitants, compte également parmi les villes les plus « asphyxiées » du monde. Cette pollution de l'air entraîne la création d'un effet de serre qui retient la chaleur au niveau stratosphérique, contribuant

ainsi au réchauffement climatique et à son dérèglement. La multiplication des cancers du poumon n'est qu'un des aspects des conséquences sanitaires, car le renouvellement de l'air pollué n'est parfois plus permis par le phénomène de photosynthèse, du fait de la déforestation massive dans certains pays émergents (comme le Brésil).

A cette pollution de l'air, il faut ajouter celle de l'eau, là aussi source de terribles conséquences sanitaires. Les particules de CO² de la pollution retombent dans les sols sous forme de pluies acides, alimentant les points d'eau ou les nappes phréatiques. Ces dernières sont également victimes de l'usage de pesticides dans le cadre d'une production agricole qui peut-être intensive et peu réglementée dans les pays émergents. Ces pesticides pénètrent les couches profondes et sont ingérés à l'insu des consommateurs. Enfin, les risques sanitaires sont manifestes dès lors que l'environnement est contaminé par les rejets chimiques des industries lourdes. L'eau est à nouveau vectrice de maladies, a fortiori dans les pays les moins avancés où son impureté n'empêche pas son usage, en toute conscience (ainsi, le Gange en Inde, pourtant notoirement pollué, est-il la source d'épidémie de choléra cycliques).

Les risques sanitaires liés à l'environnement revêtent une sensibilité particulière au travers du nucléaire. Les catastrophes de Tchernobyl (1986) ou de Fukushima ont montré les ravages de la radioactivité sur les populations. De nombreuses associations pour la préservation de l'environnement, comme Greenpeace, plaident pour la disparition de ce mode de production d'énergie, jugé trop dangereux à la fois en raison de l'enfouissement des déchets nucléaires, et de l'exposition des populations (cf le fameux « nuage » de Tchernobyl, qui se serait arrêté aux frontières françaises). Le débat est réel, comme le prouve la difficile prise de décision politique en France, au sujet de la centrale vétuste de Fessenheim. L'Allemagne a fait le choix politique de sortir à terme du nucléaire, mais l'Union Européenne trouve des avantages réels à ce mode de production énergétique, dans un but d'autonomie. En tout état de cause, le débat sur le nucléaire illustre peut-être mieux qu'aucun autre la délicate articulation entre la préservation de l'environnement et la réduction de risques sanitaires pourtant avérés (cancers, tumeurs, déformations à la naissance ont été observés suite à l'accident de Tchernobyl).

Si l'articulation est complexe voire précaire, l'UE s'est, de manière volontariste, lancée dans la mise en œuvre d'une véritable politique de conciliation des intérêts environnementaux et sanitaires, aujourd'hui à la pointe des réglementations.

Avec l'adoption, en 2008, du « paquet énergie-climat », l'UE a voulu se doter d'instruments et d'objectifs chiffrés majeurs en matière de prévention et de limitation des risques sanitaires liés à l'environnement. L'adoption de ce paquet législatif découle des tentatives internationales inabouties de prendre réellement le problème en compte (cf l'absence de ratification du protocole de Kyoto par un certain nombre d'États clés). Ainsi l'UE se fixe comme objectif de réduire de 20 % d'ici 2020, les gaz à effet de serre (GES) par rapport à leur niveau de 1990. En réalité, cet objectif se décline selon les secteurs d'activité, et est plus ambitieux encore pour le secteur industriel. En l'état, cet objectif a été tenu par l'UE, ce qui est une réussite indiscutable à mettre à son actif et la preuve qu'il n'y a pas de fatalité dans l'équation environnement / risques sanitaires. Dans le même élan, l'UE a fixé un taux de rejet de CO² nécessairement inférieur à 135g/Km d'ici 2020, et à terme, 85g/Km. Le scandale Volkswagen conforte cette stratégie environnementale et sanitaire. Dans ces conditions, l'UE est apparue en position de force lors de la COP21 ayant conduit à l'adoption des accords de Paris : l'objectif de réduction de 30 % des GES d'ici 2030, et de 50 % d'ici 2050, est crédible, de même que la favorisation des énergies renouvelables (dont la part est fixée à 20%).

L'UE s'est en parallèle dotée d'une réglementation ambitieuse devant permettre la prévention des risques sanitaires pesant sur les consommateurs du marché intérieur. Cette réglementation a une forte dimension environnementale. Ainsi, le règlement REACH de 2006 statue-t-il sur les substances chimiques dangereuses. Le système SEVESO, quant à lui, identifie les établissements à risque autour d'un protocole précis (ex : concentration des industries chimiques classées SEVESO dans le bassin de Lyon / Bâle / Turin). La directive générale sur les produits (2001, révisée en 2013) impose

le système de marquage CE afin de permettre la traçabilité des produits et d'en garantir (responsabilité du fabricant liée) la sécurité sur le plan sanitaire : le système RAPEX permet le rappel en cas de défaillance. Cette réglementation opère l'articulation entre respect et préservation de l'environnement et prévention des risques sanitaires en encourageant à l'harmonisation technique (rapprochement des législations nationales) ou, à défaut, à la reconnaissance mutuelle : par exemple, l'exploitation chimique des brevets pharmaceutiques doit obéir à la fois au respect de l'environnement et à l'élimination des risques sanitaires sur les consommateurs.

Un cas épineux reste celui des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM). Un règlement de 1998 en conditionne l'exploitation à la stricte traçabilité et au stricte aval de la Commission. A l'heure actuelle, seule une espèce de maïs (du groupe Monsanto) est exploitée dans l'UE. Mais la possibilité est laissée aux états membres de ne pas accorder l'exploitation, sur leur sol, des OGM agréés par l'UE. Le cas particulier des OGM illustre la prudence de l'UE et des États membres face à une exploitation agricole qui, même encadrée et contrôlée, altérerait l'environnement et n'offrirait pas de garanties suffisantes en terme de sécurité sanitaire.

La politique volontariste de l'UE est, à ce jour, à la pointe du combat pour une adéquation environnement / santé. Mais il n'est pas impossible d'observer, sur le plan international, un mouvement généralisé de prise de conscience, face à l'étendue du péril.

En 1987, le Premier Ministre norvégien Gro Harlem Brundtland formulait un concept promis à un brillant avenir : celui du développement durable. Il s'agit, pour la génération présente, de ne pas hypothéquer les chances des générations futures sous prétexte de la mondialisation et du développement économique. Autrement dit, il s'agit de léguer une terre propre, avec une intériorisation de comportements responsables à la fois sur le plan individuel et collectif. Le concept du développement durable vise à la préservation de l'environnement et de ses ressources, et fait office, depuis une vingtaine d'années de véritable feuille de route parmi les puissances les plus avancées. Le développement durable concilie en son sein même les deux facteurs potentiellement synergiques que sont l'environnement et la prévention des risques sanitaires, car changer les comportements, c'est aussi assurer une meilleure information et une meilleure conscience des menaces sanitaires qui pèsent sur tous. Ainsi, a pu émerger un principe fondamental qui est celui de précaution. La prise de conscience commande désormais, dans certain nombre d'États (dont ceux de l'UE), qu'un principe de précaution s'impose dans tout sujet relatif à l'environnement et à la santé. Par exemple, c'est en vertu du principe de précaution qu'a été interdite en France l'exploitation du gaz de schiste, ressource gazière pourtant prometteuse économiquement, mais susceptible de causer de graves dégâts du fait de la fracturation hydraulique. C'est également la même chose dans les manipulations chimiques aux fins pharmaceutiques. Le principe de précaution constitue une réponse et un levier réels pour prévenir et limiter les risques sanitaires pesant sur l'environnement.

L'émergence d'une fiscalité environnementale, comme au travers du principe pollueur-payeur au sein de l'UE, constitue un autre levier dans l'intérêt de la santé et ne doit pas faire oublier toutes les initiatives qui commencent à se développer partout dans le monde (comme à Paris), y compris parmi les puissances émergentes et très polluantes. L'« airpocalypse » de 2017 a conduit Pékin à prendre des mesures drastiques en matière de pollution, aussi bien dans la limitation de la circulation, que dans l'accompagnement vers des sources d'énergie plus propres. L'usage intensif du charbon (pourtant hautement cancérigène) en Chine, source de ces pics de pollution en période de froid, doit-être réduit à terme au profit de sources plus vertes et de la promotion des panneaux photovoltaïques. On assiste à une véritable prise de conscience du déficit environnemental et du désastre sanitaire par le pouvoir chinois, preuve en est le soutien sur lequel a pu compter le Président français Emmanuel Macron lorsque les accords de Paris ont été menacés par le retrait des États-Unis.

L'Inde connaît concomitamment une prise de conscience équivalente, mais cette nouvelle diplomatie conjuguant la préservation de l'environnement et préservation de la santé reste encore trop tributaire de la bonne volonté D'États volontaristes. Le semi-échec du protocole de Kyoto

(1992) et la semi-réussite de la COP21, fragilisée par la nouvelle administration américaine, rappellent que cet équilibre reste précaire. L'engagement de limiter à 2°C le réchauffement climatique, issu de l'accord de Paris sur le climat, peut paraître un objectif encore timide au regard des catastrophes naturelles ou humaines issues du dérèglement de l'environnement, dont les images ont pourtant ébranlé le monde. Aussi, le rôle des Etats reste-t-il moteur et nécessaire, de sorte que santé et environnement soient non seulement corrélés, mais complémentaires, et que les risques pesant sur l'une comme sur l'autre soient réduits au minimum.

La multiplicité des risques sanitaires liés à l'environnement, et plus particulièrement, à sa dégradation, sont réels et aujourd'hui difficilement minimisables. Si un certain courant climatosceptique plaide en faveur d'une priorité donnée au développement économique, il ne semble pourtant pas incompatible que la croissance se fasse dans le respect de l'environnement et, conséquemment, au bénéfice de la santé. Le retrait, à contre-courant, des États-Unis de l'accord de Paris n'a pas semblé, en l'état, entamer le volontarisme d'un certain nombre d'états moteurs, au titre desquels la Chine ou l'Inde qui, de par le caractère extrêmement polluant de leur industrie, ont un rôle majeur à jouer. La catastrophe industrielle de Bhopal (1984) en Inde, ou les drames liés aux mines chinoises, rappellent dramatiquement la corrélation environnement / risques sanitaires, qui s'appuie désormais sur une prise de conscience quasi globale.

